

Le 03 juin 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40
04 42 72 70 92

N°ASP 17/2020

**ARRETE PORTANT PROLONGATION
DE LA REGLEMENTATION PROVISOIRE
DES OPERATIONS FUNERAIRES**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu la Conférence de Presse de Monsieur le Premier Ministre, le 28 mai 2020, présentant l'organisation de la deuxième étape du déconfinement à compter du 2 juin 2020,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les recommandations de Monsieur Emmanuel BARBE, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, en date du 21 mars 2020, relatives à l'organisation des opérations funéraires,

Vu le décret n° 2020-497 du 30 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n° ASP 11/2020 en date du 07 mai 2020 portant réglementation provisoire des opérations funéraires,

Considérant qu'il est, ainsi, nécessaire de prolonger l'arrêté susvisé afin de prendre toutes les mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation du virus,

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 2 juin 2020 et jusqu'au 21 juin 2020 inclus, l'accès au cimetière sera ouvert au public de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Durant cette période, les mesures de précautions suivantes seront appliquées :

- l'accès à la chambre funéraire sera limité à 2 personnes,
- le nombre de personnes pouvant assister au convoi funéraire et à l'inhumation sera limité à 20 personnes en respectant les distances et les gestes barrières.

Article 3 : Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.



Le Maire,

Veronique MIQUELLY